



SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
ARRETE N° 2023/DG/120

Objet : Annulation de l'arrêté de voirie portant permis de stationnement pour vente ou offre de produits sur le domaine public

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-6 et L.2122-22 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route notamment les articles L411-1 et R 418-1 et suivants;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Règlement d'occupation temporaire du domaine public modifié en date du 16 décembre 2022 approuvé par délibération du conseil municipal N°2022-093 du 8 décembre 2022 ;

VU l'arrêté municipal N°2022/DG338 du 27 décembre 2022 donnant autorisation d'occupation du domaine public à Madame Sonia LOPEZ, exploitante de la société NATURE SO GOURMANDE, bd Courmes,

CONSIDERANT la demande d'annulation de cet arrêté de Madame Sonia LOPEZ en date du 4 mai 2023,

CONSIDERANT le fait que Madame Sonia LOPEZ n'a jamais occupé le domaine public ayant fait l'objet de l'autorisation,

AR Prefecture

006-210601183-20230504-2023_DG_120-AI
Reçu le 05/05/2023
Publié le 05/05/2023

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°2022/DG338 du 27 décembre 2022 donnant autorisation d'occupation du domaine public à Madame Sonia LOPEZ, exploitante de la société NATURE SO GOURMANDE, bd Courmes est annulé.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,

Le 4 mai 2023

Le Maire,



Christian ZÉDET